

Rapport sur l'état de l'Allemagne
dans le cadre du projet
**« Innovative Strategies for the
Prevention of the Re-offending
(ISPR) »**

traité par Nils Pagels, Zoom – Gesellschaft für prospektive
Entwicklungen e.V., Göttingen

Mars 2008

Table des matières

1. Prévention de la criminalité au niveau de responsabilité local
2. Discussion actuelle concernant les formes de prévention en Allemagne
3. Exemples concrets

1. Prévention de la criminalité au niveau de responsabilité local

Pour pouvoir comprendre la discussion sur les formes de prévention en Allemagne, il faut se rappeler que ce pays est fortement marqué par un système fédéral, également fondé sur le principe de la subsidiarité. Cela signifie que la responsabilité des différents domaines concernant la prévention est répartie sur plusieurs niveaux. Ainsi, le droit pénal relève du niveau fédéral alors que le régime pénitentiaire, l'organisation de la police et le système éducatif relèvent des Länder. L'Allemagne est divisée en 16 Länder qui peuvent donc promulguer des réglementations absolument différentes pour les domaines mentionnés. Quelles sont les responsabilités des communes ?

Les communes représentent le niveau inférieur de l'organisation administrative à trois niveaux. La République fédérale et les Länder distribuent les missions et les fonds nécessaires aux communes. Une distinction est établie entre les missions spécifiques, transférées, volontaires et obligatoires. Dans le cas des missions spécifiques, la commune est libre d'organiser les choses comme elle le souhaite sans recevoir de directives des autorités fédérales ou des Länder. Cela est également valable pour les missions volontaires, dans lesquelles les communes peuvent décider des prestations qu'elles vont subventionner avec leur propre budget. Il n'en est pas de même pour les missions obligatoires ou transférées, pour lesquelles les autorités fédérales et les Länder font simplement appel aux structures administratives des communes pour la réalisation de missions précises.

Qu'est-ce que cela signifie dans le cas de la prévention des récidives chez les jeunes délinquants ? Tout d'abord, on peut constater que les autorités fédérales délèguent aux communes la protection judiciaire de la jeunesse. La protection judiciaire de la jeunesse souligne notamment les aspects sociaux-pédagogiques dans les procédures pénales devant les tribunaux des mineurs en délivrant un rapport (par écrit et/ou oral) sur les personnes mises en examen. De même, elle vérifie s'il est nécessaire de faire appel aux mesures spécifiques de l'aide à la jeunesse ou s'il existe des alternatives à une procédure pénale formelle (peine de substitution). Elles ont une influence sur le cours de la procédure et organisent et surveillent les mesures pédagogiques judiciaires (voir plus loin). Les autorités fédérales sont responsables de l'exécution des peines, c'est-à-dire de la direction des prisons. Ceci concerne aussi bien les centres de détention ouverts que fermés. Par conséquent les bases de la prévention des récidives, chez les jeunes délinquants ayant été condamnés à une peine de prison, relèvent donc de la responsabilité des Länder. Cependant, certains points entrent ici aussi dans le cadre de la responsabilité des communes. Tout comme la vie des jeunes délinquants après leur remise en liberté qui entre dans le domaine de responsabilité des structures communales, les villes et les communes sont responsables de l'intérêt général d'une part et des jeunes en situation précaire d'autre part. Ainsi, les communes sont chargées de l'application de la protection judiciaire de la jeunesse, mais également de l'application de la loi sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse, des autres alinéas de la loi sur les tribunaux des mineurs et de la loi sur la protection des mineurs ainsi que de l'application de différents autres Codes sociaux, qui traitent notamment des thèmes de l'emploi ou du logement.

Comme cela sera indiqué plus loin, l'aide à la jeunesse joue un rôle particulièrement important dans les actions préventives. Cela est notamment structuré par le principe de subsidiarité. Cela signifie « que les projets et programmes (...) sont principalement conçus et réalisés au niveau local. Avec SGB VIII (livre VIII du Code social allemand, aide à l'enfance et à la jeunesse), les autorités fédérales définissent uniquement le cadre qui est ensuite organisé de manière spécifique par les Länder. » (B. Holthusen/H. Schäfer 2007:131). Cependant, cela signifie également que de nombreuses mesures de l'aide à la jeunesse et de la protection judiciaire de la jeunesse ne sont pas appliquées par les communes mais par des organismes privés.

Lorsque l'on considère les causes et les circonstances à l'origine de la criminalité et de la violence, telles que l'absence de liens affectifs ou les ruptures récurrentes des liaisons et des repères, les déficits en matière de formation – à l'école ou dans l'éducation générale – l'absence de perspectives dans la recherche de postes de formation et d'emploi adaptés et la violence dans les familles (cf. comité de prévention fédéral, Basse-Saxe 2001:7), cela ne fait pas de doute :

« La lutte contre une grande partie des causes présentées ne relève pas des compétences ou des missions de la police et de la justice. » (I. Müller: Kommunale Präventionsgremien in Niedersachsen. Grundlagen, Rahmenbedingungen und Strukturen für eine erfolgreiche Netzwerkarbeit. Hanovre 2004: 2)

Comme cela a été indiqué plus haut, la police et la justice ne relèvent pas de la responsabilité communale. Les structures communales de l'aide à la jeunesse, du bureau d'aide sociale, de la promotion de l'emploi, les écoles ainsi que les organismes privés au niveau local sont ainsi tenus de consentir à des efforts communs. Cette responsabilité n'est pas spécifique au groupe cible des délinquants ayant déjà été inculpés et condamnés, mais découle des missions générales des communes. Elle se rapporte par conséquent aux missions partielles de prévention primaire, secondaire et tertiaire.

2. Discussion actuelle

Pour comprendre la discussion actuelle sur les formes de prévention des récidives de jeunes délinquants en Allemagne, il est utile de considérer tout d'abord quelques prises de position sur ce que peut être la prévention et sous quelle forme elle peut être mesurée. Ainsi, selon W. Steffen :

« Il y a bien des récidivistes et auteurs de délits graves. Mais, à l'heure actuelle, il n'existe aucune possibilité, ni même aucune piste pour les identifier – avant qu'ils ne passent à l'acte si possible – pour pouvoir ensuite intervenir et réagir de manière opportune et si possible en amont – et cela dans l'objectif d'empêcher le début d'une éventuelle carrière 'criminelle'. Nous ne disposons toujours pas d'instruments nous permettant – à partir d'un cas individuel ou sur la base de résultats empiriques – de détecter suffisamment tôt les indicateurs de prédisposition aux délits graves ou d'une probable carrière criminelle, de sorte que nous puissions intervenir à temps avec des mesures sociaux-pédagogiques, éducatives mais également judiciaires et policières. » (W. Steffen 2003:153)

Il est certes facile de décrire a posteriori le groupe relativement restreint des délinquants qui ont été repérés en tant que « récidivistes et auteurs de délits graves » en raison de leurs délits répétés et (également) graves sur une période prolongée, compte tenu de leur comportement délictueux, de leur origine sociale et de leur parcours, mais, a contrario, ces informations ne permettent pas de prévoir, ou seulement dans des cas exceptionnels, si un tel ou un autre commettra un délit ou non.

Holthusen/Lüders vont également dans cette direction lorsqu'ils déclarent :

« Lorsque l'on parle de prévention de la criminalité, il faut non seulement expliquer dans quelle mesure la criminalité, considérée comme un passage à l'acte évitable, est prévisible, mais il est également nécessaire d'avancer des idées sur ce que l'on doit comprendre sous le terme de prévention au cas par cas. A première vue, cela semble simple : il s'agit d'éviter, par des moyens adaptés, des situations indésirables prévisibles, probables et supposées.

Toute action préventive est basée sur un système dynamique des connexions d'influences. Parce que les actions préventives portent généralement, directement ou indirectement, sur des actions indésirables de tiers, l'action préventive est inévitablement tributaire d'importants facteurs d'incertitude, d'une part chaque anticipation de l'avenir est risquée car une erreur est toujours possible et, d'autre part, personne ne peut affirmer avec certitude que l'outil préventif agira vraiment » (B. Holtbusen/C. Lüders 2003:21)

Ces hypothèses de base doivent être soulignées pour deux raisons. D'une part, il existe en Allemagne une divergence entre l'opinion publique sur le thème de la criminalité et de la prévention et/ou des sanctions contre les jeunes délinquants et les discussions des spécialistes sur ce thème. Alors que l'opinion publique souhaite obtenir rapidement des recettes miracles sur la manière dont certains jeunes violents ou délinquants doivent être traités, ou sur les projets prometteurs pour « ramener les jeunes dans le droit chemin », les professionnels quant à eux tiennent un discours très différent. W. Steffen décrit cette divergence comme un cercle problématique (cf. W. Steffen 2003:153sq.) : Tout commence par le fait qu'« un débat public animé, présenté principalement dans les médias, concernant la criminalité des enfants et des jeunes (...) (se concentre) sur le « problème » des récidivistes et auteurs de délits graves (mot-clé « Monsterkids » !). »

Cela donne lieu à des « initiatives (légales) sur la politique en matière de criminalité et des propositions sur la manière dont les politiques désirent maîtriser le 'problème'. » A l'inverse, il existe des « connaissances criminologiques qui décrivent le « problème » au-delà des nervosités politiques et médiatiques, l'analysent et mettent en évidence des légitimités statistiques – également dans le but de s'en tenir aux faits –, mais qui ne sont pas suffisantes pour établir (assez tôt) des pronostics individuels et proposer des interventions et réactions adaptées. » On trouve également « les acteurs de terrain de l'aide à la jeunesse, de la police et de la justice qui s'occupent plus ou moins directement et avec des optiques, possibilités et contraintes très variables, du 'problème' des « récidivistes et auteurs de délits graves », et cela avec plus ou moins de réussite – mais qui sont soumis à la critique du public (médiatique), surtout dans le cas où la réussite n'est pas au rendez-vous. » Et c'est là que se situe la quadrature du cercle.¹

Mais il est important de prendre conscience de la problématique fondamentale dans la formulation des formes de prévention, et cela pas uniquement pour échapper au risque de céder prématurément au souhait exprimé par le public et une partie du monde politique, de fournir des recettes miracles pour quelque chose de quasiment intangible. Il s'agit du phénomène déjà décrit précédemment : on ne saura jamais si un jeune serait devenu un délinquant ou non, sans ces mesures. On ne sait généralement qu'une seule chose : il existe un problème et des causes qui lui sont associées. La prévention ne peut que tenter de s'attaquer à ces causes tout en espérant que cela permette de résoudre une partie du problème. C'est pourquoi il est également très difficile de comparer certains mesures en fonction de leur probabilité ou de leur taux de réussite.

¹ Ce cercle décrit en 2003 caractérise très bien un débat public très animé pendant une campagne électorale dans le Land du Hesse au début de cette année. Suite à une agression brutale d'un retraité commise par deux jeunes dans le métro de Munich, des durcissements du droit pénal des mineurs et du droit des étrangers ont été exigés sur le champ. Des peines plus sévères ont été violemment réclamées, des discussions particulièrement animées ont eu lieu sur la question de savoir si les immigrés tombent plus souvent dans la délinquance que les jeunes allemands et quelques projets ont vu le jour dans le but de remettre au pas plus sévèrement les jeunes récidivistes afin de les « ramener à la raison ». Ce débat public a entraîné un effort de cohésion parmi les professionnels (déclaration de Mayence) des milieux de la criminologie, des acteurs de terrain et des juges, afin de dépassionner la discussion concernant le droit pénal des mineurs et le contexte migratoire des jeunes délinquants. (cf. <http://criminologia.de/?p=78>)

Holthusen/Lüders parlent d'un piège lorsque l'on tente d'analyser et de comparer des projets de prévention existants en fonction de leurs résultats :

« Le piège réside dans le fait que, dans le cas le plus favorable, il est possible d'observer des effets réels, mais que personne n'est réellement capable de fournir des renseignements fondés sur ce qui a causé, provoqué, incité, favorisé les effets observés, d'autant plus que des hasards, des contingences et des paramètres incontrôlables ne peuvent pas être exclus par principe. » (B. Holthusen/C. Lüders 2003:22sq)

La seule solution connue *« consiste à ne pas se focaliser sur l'observation et l'évaluation sommative des effets, mais à considérer également les structures et les processus des projets et des programmes mêmes, leur interaction, les conditions favorables et défavorables ainsi que le rapport de cause à effet et les effets plus ou moins proches qui en résultent. »(ibid.:23)*

Ces structures et processus qui sont la trame des offres de prévention font précisément l'objet de débats approfondis qui se sont imposés depuis les années 90 et perdurent aujourd'hui encore. Ces débats sont étroitement liés à la question de la responsabilité communale en matière de prévention de la criminalité. Cela concerne la question ou l'observation selon laquelle la prévention de la criminalité ne peut être réussie que si elle intègre l'environnement dans lequel la plupart des délits sont commis.

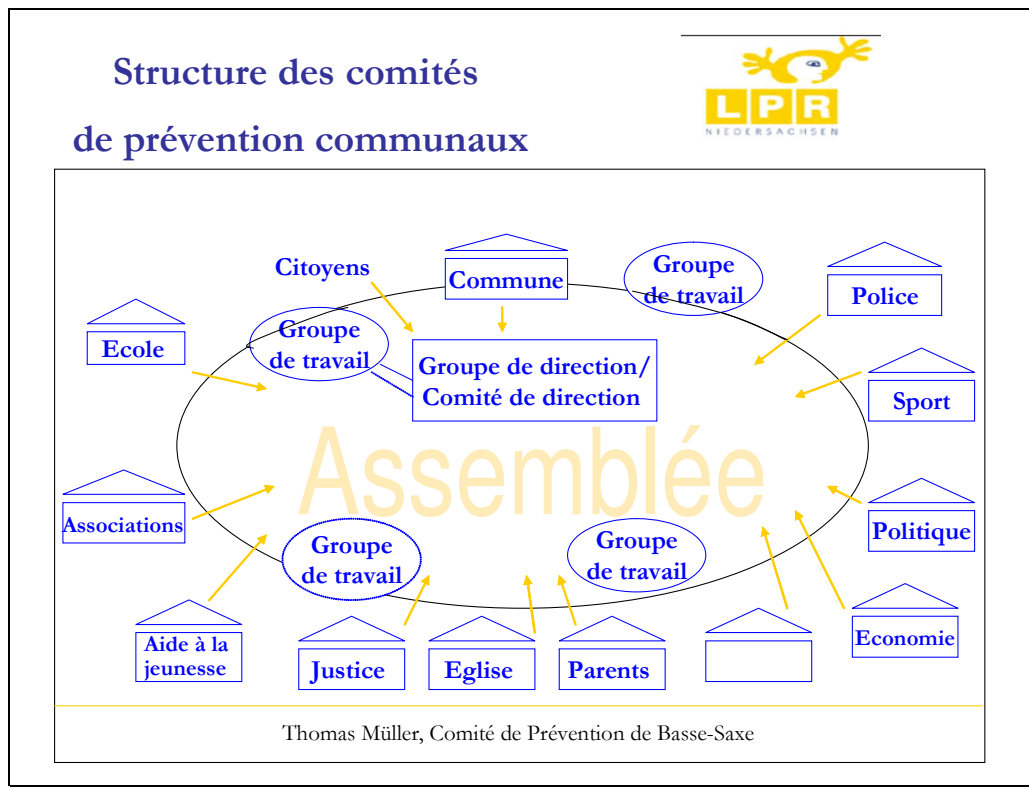
« Environ 70 % des délits enregistrés par la police sont commis au domicile de leur auteur ou dans son environnement immédiat. (...) Il reste à constater que, pour la criminalité, sous toutes ses formes, il s'agit d'un phénomène principalement local et que les causes et les conditions de développement de la criminalité doivent être identifiées et éliminées là même où la criminalité se produit, c'est-à-dire sur place, au niveau communal ! » (T. Müller 2004:1.)

Cette observation, associée à la constatation que la criminalité ne peut être empêchée uniquement par des mesures policières et juridiques a conduit, dans les années 90, au lancement d'initiatives en faveur de l'établissement de ce qu'on appelle les comités de prévention communaux et ce, dans la plupart des Länder.

Une centaine de ces comités de prévention ont vu le jour jusqu'en 2000 et ce chiffre a maintenant pratiquement doublé (T. Müller 2004:1).

Les membres de ces comités sont généralement d'accord sur le fait qu'une prévention, qu'il s'agisse de faits de récidivistes ou de premiers délits, est surtout possible grâce à une coopération judicieuse entre différents services, et notamment entre la police et l'aide à la jeunesse, mais également entre les écoles, l'aide à la jeunesse, les institutions de loisirs et la police.

Le graphique suivant illustre une structure type des comités de prévention communaux. Il convient cependant de souligner le fait que les structures peuvent différer d'un endroit à l'autre, *« ... les données locales telles que la taille et les particularités de la commune ou de la ville (doivent) être prises en compte,... » (T. Müller 2004: 7).*



« Dans les petites communes ou arrondissements, le comité de prévention en tant que tel ne se compose parfois que d'une dizaine de personnes, (...). Dans les villes moyennes et dans les grandes villes, plus de 100 personnes peuvent parfois être impliquées dans différents domaines de travail au sein du comité de prévention. » (T. Müller 2004:7)

Compte tenu du fait que ces comités regroupent des représentants et des représentantes d'institutions très différentes et que, de par là même, des points de vue très divergents y sont représentés, leur efficacité a été pendant longtemps remise en cause. De nombreuses discussions ainsi que la tentative de définition de critères de qualité ont permis de dégager certaines conditions pour le succès des comités de prévention. D'une part, ils ne doivent pas uniquement avoir une réaction ad hoc à certains événements, mais être prévus pour durer, ils doivent avoir une large mission, une direction officielle et les responsables communaux dans l'administration et la politique doivent largement encourager le travail de prévention. (cf T. Müller 2004: 8sq).

Les comités de prévention communaux ne sont pas, du point de vue du contenu, spécialisés dans la question de la prévention des risques de récidive des jeunes délinquants déjà connus. Ils symbolisent uniquement un débat qui se concentre de plus en plus sur la question des compétences communales depuis ces 20 dernières années.

Les expériences de coopération au sein des comités de prévention communaux ont permis de développer une série de discussions pointues sur le thème de la collaboration réussie, notamment entre la police et l'aide à la jeunesse.

A ce sujet, Holthusen déclare :

« Même si, comme cela a déjà été mentionné, la coopération représente depuis des années un principe de prévention reconnu et mis en œuvre dans les comités, quelques points restent tout de même problématiques à l'heure actuelle. Bien que les rapports entre l'aide à l'enfance et à la jeunesse et la police se soient considérablement améliorés au cours des 15 dernières années, la coopération reste difficile. La collaboration, entre l'aide à la jeunesse et les tribunaux des affaires familiales, qui n'intervient généralement que dans les cas de droit de garde des enfants en est un autre exemple. De larges pans des capacités des tribunaux aux affaires familiales (...) restent inutilisés. La pédopsychiatrie, qui dispose de places fermées, fait parfois office de voie de garage pour les cas pour lesquels l'aide à la jeunesse n'a plus de solutions. Au lieu d'établir des coopérations entre l'aide à la jeunesse et la psychiatrie, les enfants sont ballottés entre les deux. L'intégration de l'école dans les coopérations est – le cas échéant – plutôt réalisée sous forme « bilatérale » : « Ecole et police » ou « Ecole et aide à la jeunesse ». De plus : Plus les cas sont difficiles, et moins l'administration du travail est impliquée. » (B. Holthusen 2005:23.)

Toutes ces difficultés portent sur différentes dimensions du problème. Parallèlement à la difficulté générale qui consiste à trouver une manière d'agir adaptée pour les jeunes délinquants, il s'agit principalement des questions de la responsabilité formelle d'un cas particulier, de structures de travail à peine compatibles entre elles, etc.. Le problème de savoir qui est responsable des agissements d'un jeune est toujours lié à la question financière, qui va payer et pour quelles mesures ? Sans vouloir se référer de manière anticipée à la description du projet BASIS², ce projet est tout de même mentionné à titre d'exemple pour illustrer l'un des problèmes. Avec les jeunes participants au projet BASIS qui sont encore en détention, on commence à élaborer des perspectives d'avenir concrètes et ce, bien avant qu'ils n'aient fini de purger leur peine. Des démarches concrètes sont entreprises au cours des 6 derniers mois de détention, comme par exemple la recherche d'un appartement approprié. Mais, comme d'un point de vue formel, les maisons d'arrêt sont encore responsables de l'hébergement, alors que le jeune n'est pas en mesure de payer un loyer, de nombreuses communes ne voient aucune raison de mettre de l'argent à disposition d'une personne dont elles ne sont pas responsables et ce, afin que cette dernière puisse louer un appartement. Mais il existe également de nombreux autres problèmes qui rendent la coopération difficile, tels que la protection des données, pour n'en citer qu'un.

En ce qui concerne le débat sur les mesures de prévention les plus prometteuses en Allemagne, la section suivante renvoie à une vue d'ensemble qui a été établie pour le compte de la conférence des ministres-présidents des Länder du forum allemand de prévention de la criminalité (Deutsche Forum für Kriminalprävention (DFK), de l'Institut allemand de recherche sur la jeunesse (Deutschen Jugendinstitut (DJI)) et de la prévention policière de la criminalité des Länder. Elle prévoit certes des stratégies de prévention de la violence en six domaines d'intervention différents, mais, en ce qui concerne les stratégies de l'aide à l'enfance et à la jeunesse et dans le domaine de la prévention judiciaire et policière, il est possible de trouver de nombreux parallèles avec la prévention de la criminalité. (Arbeitsstelle Kinder- und Jugendkriminalitätsprävention (Ed.): Strategien der Gewaltprävention im Kindes- und Jugendalter. Ein Zwischenbilanz in sechs Handlungsfeldern. Munich 2007)

Dans la description des stratégies de l'aide à l'enfance et à la jeunesse, Holthusen/Schäfer font une distinction entre les stratégies destinées aux jeunes potentiellement violents et celles portant sur le travail avec les jeunes qui sont déjà passés à l'acte. Compte tenu de l'envergure du projet sur la prévention des récidives des jeunes délinquants, seules les dernières tendances doivent être présentées ici.

« D'une manière générale, les réactions institutionnelles, dans le cas des jeunes délinquants violents, mais également de tous les jeunes délinquants, sont marquées par trois principes :

a) l'aide a priorité sur la sanction,

² voir chap. 3, exemple 3.

b) une procédure informelle est appliquée avant la procédure formelle et

c) les procédures ambulatoires sont prioritaires par rapport aux mesures stationnaires. » (B. Holthusen/H. Schäfer 2007:151)

Pour appliquer ces principes, toutes les solutions sont recherchées pour éviter une détention des jeunes et pour prendre en compte les conditions familiales et sociales afin de trouver des solutions aux problèmes existants. A la place des peines de détention ou avant les condamnations formelles, des offres sont tout d'abord proposées, telles que des cours d'apprentissage aux comportements sociaux, des formations individuelles dans le domaine socio-cognitif ou enfin des formations anti-agressivité. Ces cours sont principalement réservés aux jeunes ayant commis des délits de moyenne importance.

« Ils doivent y être confrontés à eux-mêmes et à leur situation, à leur rapport à la violence et à la drogue, aux problèmes au sein de la famille, à l'école, dans le milieu professionnel ou avec leur partenaire. Les cours d'apprentissage aux comportements sociaux sont rattachés au monde des jeunes et sont maintenant bien acceptés dans les cercles spécialisés en tant qu'alternative aux travaux d'intérêt général, aux amendes et aux mises aux arrêts des mineurs. » (ibid.:151 sq)

La possibilité d'hébergement des jeunes suspects dans des établissements spécialisés de l'aide à la jeunesse constitue également une autre forme de substitution ou de raccourcissement des peines de détention (cf ibid.: 153) :

« Dans les établissements permettant d'éviter la détention préventive, des spécialistes peuvent travailler avec les jeunes sur leur comportement conflictuel, ils peuvent garantir une compensation envers les victimes ou établir des contacts avec des réseaux de soutien aux parents ou aux jeunes. Des aides dans l'organisation du quotidien préparent les jeunes aux exigences futures auxquelles ils devront faire face dans leur formation et dans le monde professionnel. Les développements positifs déclenchés chez les jeunes dans ces établissements peuvent être pris en compte par le tribunal pour mineurs. Il existe donc une chance, même après des actes de violence grave, d'éviter aux jeunes des sanctions lourdes, pour lesquelles des taux élevés de récidive ont été calculés. » (ibid.:151)

Le troisième domaine où s'exercent des activités de prévention de récidive est le travail avec les jeunes condamnés à des peines de détention. Les stratégies de ce type doivent commencer suffisamment tôt au cours de la détention, pour organiser progressivement la transition entre la détention et la liberté (ibid.:154).

Holthusen/Schäfer résumant le fait que les stratégies et approches en matière de prévention dans le domaine de l'aide à l'enfance et à la jeunesse ont considérablement augmenté, tout en se diversifiant.

« L'école, la police et la justice ont accepté l'aide à la jeunesse dans la prévention contre la violence (mais également au-delà) comme un partenaire de coopération indéniable – même si ce n'est pas toujours facile. L'aide à la jeunesse n'est « pas toujours simple » au premier abord, car elle considère la violence chez les enfants et les jeunes au cours de leur croissance comme un indicateur de difficultés. Elle se différencie des représentations et perceptions publiques, principalement par le fait que, lors d'incidents qui font la une notamment, on sépare les délits et la croissance des mineurs de l'environnement et des conditions dans lesquelles les délinquants ont grandi, que l'on passe presque sous silence. A l'avenir (...) il sera important de ne plus traiter séparément ces domaines, mais de les réunir en une seule entité. Certaines conditions qui, à l'heure actuelle restent encore plutôt marginales, devront être prises en compte de manière plus intensive : le sexe de l'individu et son origine culturelle. » (ibid.:164)

Mais le fait que les stratégies mentionnées n'interviennent généralement que sous la forme de projets pilotes alors que la continuité serait nécessaire, est souvent considéré comme problématique.

Du point de vue de la police, de nombreuses approches se rapportent d'abord au travail de prévention général, notamment avec les écoles. Mais, également pour le travail avec les récidivistes et auteurs de délits graves, il existe certaines approches de travail qui peuvent contribuer à la prévention des récidives. Dans ce cas de figure, les stratégies évoluent « *ici entre prévention et répression, entre le travail de la police de proximité auprès des jeunes (Jugendkontaktarbeit) et le travail de la police de sûreté auprès des jeunes (Jugendsachbearbeitung) (...).* » (W. Steffen/R. Hepp 2007:187)

Le travail de la police de proximité auprès des jeunes, organisé de manière préventive, tente d'exploiter le potentiel de la « *signification décisive (...) de l'utilisation préventive de la « crise de s'être fait griller* » » (ibid.). Cela signifie que la police tente de signaler aux jeunes délinquants, avec des réactions aussi rapides et cohérentes que possible, quelles sont les conséquences de leurs actes afin d'obtenir un effet dissuasif. « La signification d'une réaction rapide et cohérente de la police lors des infractions aux règles ainsi que le type de contact entre la police et les enfants/jeunes sont significatifs et durables pour le comportement futur, comme le montrent les sondages effectués parmi les jeunes sur les effets du « premier contact avec la police » (ibid.)

« L'entretien éducatif de la police » a été introduit dans certains Länder comme une forme du travail de la police de proximité auprès des jeunes. Lors de cet entretien, les jeunes apprennent non seulement quelles seront les conséquences d'un délit qu'ils ont commis, mais découvrent également les suites d'autres délits.

Le travail de la police de sûreté auprès des jeunes correspond à une application ciblée de mesures policières garantissant un équilibre entre le travail d'explication nécessaire des faits commis, le recours à la justice et aux concepts pédagogiques du traitement des problèmes. Dans certains Länder, la police peut également déjà initier des peines de substitution (cf. ibid.:188).

Cette vue d'ensemble des tendances actuelles des stratégies du travail de prévention clôt le deuxième chapitre du rapport sur l'état de l'Allemagne ; elle est suivie par la description de trois exemples de projets concrets.

3. Exemples concrets

Cette section est consacrée à la description de trois projets concrets représentant une partie du programme de prévention à destination des jeunes délinquants. Dans le premier projet, le groupe cible est constitué de jeunes qui sont déjà tombés dans la délinquance et sont connus des services de police et de la justice, sans pour autant avoir (encore) été condamnés à la détention. Dans le deuxième projet, le groupe cible n'est pas constitué de jeunes délinquants, mais des institutions qui les ont en charge. Dans le cadre d'un projet pilote, les institutions impliquées se sont penchées sur les possibilités d'une coopération améliorée pour exploiter plus efficacement leurs possibilités de prévention. Le troisième projet présenté est le projet BASIS qui a vu le jour à Göttingen. Il s'adresse aux jeunes incarcérés afin de les préparer et de les accompagner dans la phase transitoire vers la liberté, si bien que la probabilité de récidive s'en trouve réduite.

Exemple 1 :

Nom du projet/de l'activité : Mesures d'apprentissage aux comportements sociaux
Groupe cible Les mesures d'apprentissage aux comportements sociaux sont des mesures ambulatoires de pédagogie de groupe à destination des mineurs et des jeunes adultes délinquants, prononcées par

le tribunal des mineurs (selon le § 10, al.1, phrase 3, N° 6 DPM). Les cours d'apprentissage aux comportements sociaux sont utiles aux groupes de jeunes qui ont fréquemment des difficultés relationnelles avec eux-mêmes et les autres (difficultés s'exprimant même souvent à travers le délit qu'ils ont commis) et à qui on peut offrir un terrain d'études approprié avec un travail social en groupe.

Bien qu'il existe également des cours d'apprentissages aux comportements sociaux propres à toutes les formes de détention, leur acception dans ce contexte est celle d'un instrument destiné aux jeunes qui n'ont pas (encore) purgé de peine de détention.

Acteurs :

- Généralement les organismes privés de l'aide à la jeunesse
- Ces mesures sont appliquées dans toutes les villes, moyennes à grandes, d'Allemagne et représentent un instrument de prévention courant.

Idée fondamentale

- Les mesures d'apprentissage aux comportements sociaux sont l'un des instruments standards permettant d'éviter les peines de détention. Elles représentent le principe fondamental de la protection judiciaire de la jeunesse « l'aide a priorité sur la sanction ». Elles sont une tentative pour éviter les effets destructeurs des peines de détention, tout en amenant les jeunes délinquants à entamer un travail sur eux-mêmes et sur leurs problèmes.

La participation à ces mesures n'est pas volontaire et est ordonnée par le tribunal.

Objectifs

- Le travail social en groupe avec des jeunes en danger a pour but d'accroître les aptitudes sociales et ce, à tous les niveaux.
- Examen du délit
- Réflexion sur son propre comportement
- Apprentissage de stratégies adaptées pour résoudre les conflits
- Renforcement de la tolérance à la frustration et de l'endurance
- Développement de la prise de responsabilités et de la capacité à s'intégrer en collectivité

Description des activités concrètes

- La durée de participation est généralement comprise entre quatre à six mois et comprend 10 soirées en groupe qui ont lieu une fois par semaine, un rendez-vous le samedi, ainsi que des entretiens préliminaires et conclusifs.
- Six à dix mineurs/jeunes adultes peuvent participer au cours d'apprentissage aux comportements sociaux.
- Le cours est dirigé par des spécialistes en pédagogie.
- En fonction des besoins et des nécessités, des entretiens individuels supplémentaires peuvent avoir lieu pendant le cours, avec les jeunes mais également avec les parents.

Sources des informations :

Exemple 2

<p>Nom du projet/de l'activité : Projet pilote : coopération dans le cas de jeunes « récidivistes et auteurs de délits graves »³</p>
<p>Groupe cible Dans ce cas, le groupe cible n'a pas été les jeunes délinquants, mais les établissements qui travaillent avec eux. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la police • la justice • l'aide à l'enfance et à la jeunesse, • l'école • la pédopsychiatrie • les organismes de formation • l'agence pour l'emploi • les prestataires de l'assurance de base selon SGB II
<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement scientifique de l'Institut allemand de recherche sur la jeunesse (Deutsche Jugendinstitut (DJI)) • Les représentant(e)s des différents établissements
<p>Idée fondamentale Le projet pilote est basé sur l'idée fondamentale selon laquelle une coopération spécifique au cas par cas peut permettre de réduire les potentiels de risque de développement d'une carrière criminelle ou, a contrario, les institutions et leurs actions ont une influence sur le développement des jeunes délinquants. Compte tenu des difficultés évidentes dans la coopération, il convient, à l'aide de la reconsidération rétrospective de cas, de déterminer, pour les « cas difficiles », où des erreurs ont été commises dans la coopération par les établissements/où des problèmes sont apparus, afin d'établir une base pour la conception de solutions d'optimisation.</p>
<p>Description des activités concrètes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans une première phase, l'accompagnement scientifique a établi une analyse des points faibles spécifiques au cas concerné dans la collaboration institutionnelle locale, dans laquelle les facteurs gênants et les problèmes au niveau de la coopération ont notamment été mis en évidence. Pour cela, des cas particulièrement difficiles de jeunes récidivistes et auteurs de délits graves, considérés comme des échecs puisque la prévention n'a pu éviter un nombre toujours croissant de délits ultérieurs, ont été analysés rétrospectivement. • Pour l'analyse des points faibles, tous les dossiers de cas des institutions impliquées ont été analysés. Les résultats ont été présentés aux représentant(e)s de l'action pratique afin de discuter avec eux de la validité des problèmes mis en évidence. • Dans un deuxième temps, des solutions ont été recherchées sur la base de l'analyse au plan local – avec l'appui du Land – pour parvenir à éviter, à l'avenir, les problèmes décelés grâce à des accords concrets et à des procédures améliorées. • La mise en œuvre des solutions évoquées est conçue sous forme de processus ouvert qui a perduré au-delà de la fin de la période du projet. • Des solutions nouvelles ont été développées pour différents points qui posaient problème, comme par exemple des tentatives d'un « système d'avertissement précoce », la détermination de l'établissement qui est responsable lorsque plusieurs établissements sont impliqués, etc..

³ Toutes les informations sur ce projet proviennent de Holthusen 2004

Sources des informations : B. Holtbusen: *Modellprojekt: Kooperation im Fall von jugendlichen „Mehrfach- und Intensivtätern“*. Abschlussbericht der wissenschaftlichen Begleitung Décembre 2004. Disponible sous : www.dji.de/jugendkriminalitaet

Exemple 3

Nom du projet/de l'activité : BASIS - Accompagnement intégratif de remise en liberté de jeunes délinquants
Groupe cible Le groupe cible du projet BASIS est constitué de jeunes délinquants détenus en prison ouverte, qui prennent part au projet, un semestre env. avant leur libération
Acteurs : <ul style="list-style-type: none">• Responsables du projet : projet coopératif de l'unité de soins psychologiques de la maison d'arrêt de Rosdorf – département du centre de détention ouvert pour jeunes – et l'association reconnue de l'aide à l'enfance de Göttingen• Personnel d'assistance du centre de détention pour jeunes,• Sur les lieux où retournent les jeunes, interlocuteurs compétents (par ex. entreprise de formation, service d'aide sociale à l'enfance, agence pour l'emploi, bureau d'aide sociale, protection judiciaire de la jeunesse, comité de probation)
Idée fondamentale L'idée fondamentale du projet est d'aider les jeunes délinquants à organiser la transition entre le moment où ils finissent de purger leur peine et celui où ils retrouvent une vie en liberté. Le concept est basé sur l'hypothèse que la plupart des délits de récidive sont commis au cours de la première année qui suit la libération et que ceux-ci sont liés au fait que les jeunes, à leur sortie de prison, retournent généralement dans les réseaux sociaux qui étaient les leurs avant de purger leur peine. En règle générale, ces réseaux sociaux sont, soit la cause du problème des jeunes, soit pas assez stables pour apporter un soutien suffisant aux jeunes lors de l'accès au monde du travail, à une formation, etc.. Par conséquent, une aide qui accompagne cette transition est nécessaire pour permettre l'accès à des structures d'assistance, en dehors des références du précédent réseau personnel.
Description des activités concrètes <ul style="list-style-type: none">• Les jeunes sont déjà hébergés, pendant leur détention, dans leur futur domicile et, pour le moment encore, c'est un personnel d'assistance et de référence (collaborateur du centre des détention des jeunes) qui les y accompagne. Pendant le temps de détention, on travaille encore, si possible, à leur faire terminer leurs études. Dans la période de transition vers la liberté, des possibilités de logements adaptés sont recherchées en commun avec les jeunes et on les aide à trouver des interlocuteurs importants. Des contacts qui débouchent sur une relation suivie et solide sont noués en commun avec des interlocuteurs compétents sur le terrain (par ex. entreprise de formation, service d'aide sociale à l'enfance, agence pour l'emploi, bureau d'aide sociale, protection judiciaire de la jeunesse, comité de probation). BASIS poursuit, sur le long terme, l'objectif de la création d'un réseautage transversal systématique. La coopération précoce de toutes les parties intéressées lors de la remise en liberté améliore les chances d'une stabilisation durable et permet d'utiliser les moyens

financiers à bon escient.

• Jusqu'ici, le projet a été mis en œuvre pour quelque 100 jeunes ; il compte actuellement quelque 20 participants.

Sources des informations : www.jugendhilfe-goettingen.de/

Bibliographie

Arbeitsstelle Kinder- und Jugendkriminalitätsprävention (Ed.) 2007: Strategien der Gewaltprävention im Kindes- und Jugendalter. Eine Zwischenbilanz in sechs Handlungsfeldern. Munich 2007

Gabriel, G./Holthusen, B./Lüders, C. und Schäfer, H. 2003: Delinquente Kinder und straffällige Jugendliche. Präventionsstrategien zwischen sicherheitspolitischen Anforderungen und pädagogischem Anspruch. Dans : Raithel, J./Mansel, J. (Ed.): Kriminalität und Gewalt im Jugendalter. Hell- und Dunkelfeldbefunde im Vergleich, Wiesbaden 2003., p. 317-333.

Holthusen, B. 2004: Modellprojekt: Kooperation im Fall von jugendlichen „Mehrfach- und Intensivtätern“.

Abschlussbericht der wissenschaftlichen Begleitung Décembre 2004. Disponible sous : www.dji.de/jugendkriminalitaet

Holthusen, B. 2005: Fallbezogene Kooperation in der Prävention von Jugenddelinquenz: Problem – Strategien – Perspektiven. Dans : Stiftung SPI: Viele Köche verderben den Brei? – Interdisziplinäre Ansätze zur Prävention von Jugenddelinquenz. Tagungsdokumentation. Berlin 2005; p. 21-35.

Holthusen, B./Lüders, C. 2003: Evaluation von Kriminalitätsprävention – eine thematische Einleitung. Dans : Arbeitsstelle Kinder- und Jugendkriminalitätsprävention (Ed.): Evaluierter Kriminalitätsprävention in der Kinder- und Jugendhilfe. Erfahrungen und Ergebnisse aus fünf Modellprojekten. Munich 2003. p. 9-30

Landespräventionsrat Niedersachsen 2001: Kommission Jugend – Abschlussbericht und Präventionsvorschläge. Hanovre 2001:

Holthusen, B./Schäfer, H. 2007: Strategien der Gewaltprävention in der Kinder- und Jugendhilfe im Jugendalter. Dans : Arbeitsstelle Kinder- und Jugendkriminalitätsprävention (Ed.): Strategien der Gewaltprävention im Kindes- und Jugendalter. Eine Zwischenbilanz in sechs Handlungsfeldern. Munich 2007, p. 131-168

Müller, T. 2004: Kommunale Präventionsgremien in Niedersachsen. Grundlagen, Rahmenbedingungen und Strukturen für eine erfolgreiche Netzwerkarbeit. Papier des Landespräventionsrates Niedersachsen Hannover 2004. Disponible sous : http://www.lpr.niedersachsen.de/Landespraeventionsrat//Module/Publikationen/Dokumente/20050606_2_F87.pdf

Steffen, W. 2003: Mehrfach- und Intensivtäter: Aktuelle Erkenntnisse und Strategien aus dem Blickwinkel der Polizei. Dans ZJJ, 2/2003, p. 152 –158

Steffen, W./Hepp, R. 2007: Strategien polizeilicher Gewaltprävention im Kindes- und Jugendalter. Dans : Arbeitsstelle Kinder- und Jugendkriminalitätsprävention (Ed.): Strategien der Gewaltprävention im Kindes- und Jugendalter. Ein Zwischenbilanz in sechs Handlungsfeldern. Munich 2007. p. 169-195.